

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt**

Arrêté du **16 JUIL. 2015**

**portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de
développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2015**

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L820-1 à 3 et R 822-1 relatifs au développement agricole et rural,

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des chambres d'agriculture signé entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 10 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2015 par les chambres d'agriculture dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés.

Article 2

Pour la réalisation des programmes mentionnés à l'article 1^{er} les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1. Les crédits indiqués en annexes 1 sont imputés sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'organisme maître d'ouvrage du programme. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le comptable assignataire est Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

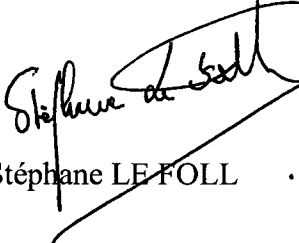
Article 3

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

16 JUIN 2015

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
porte-parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2015 aux chambres d'agriculture (CA et CRA)
et à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

Chambres d'agriculture et assemblée permanent des chambres d'agriculture	Montant
Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA)	1 746 641
CA de région Alsace	642 982
CDA Réunion	487 830
CRA Bourgogne	1 494 124
CRA Centre-Val de Loire	1 930 209
CRA Franche Comté	956 323
CRA Franche-Comté pour le programme Massif du Jura	36 158
CRA Ile-de-France	485 129
CRA Limousin	1 042 191
CRA Midi-Pyrénées	3 284 273
CRA Midi-Pyrénées pour le programme Massif des Pyrénées	49 651
CRA Normandie	2 002 755
CRA Pays de la Loire	2 840 454
CRA Poitou-Charentes	1 829 112
CRA Rhône-Alpes	2 993 381
Total groupe Chambres d'agriculture	21 821 213